2030

Loire Atlantique

ARRETE TEMPORAIRE
PROLONGATION de l'arrêté initial du 16 octobre 2026

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 111
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : RS RD111
N° : T-C-2026-10-231

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-C-2026-10-149 en date du 16 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 111 afin de procéder au remplacement d'un poteau télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera règlementée sur la route départementale 111 classée RDL2 entre les PR 5 + 551 et 5 + 673*, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 4.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00 (16H30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 04 décembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD111 de 47.581161,-1.279010 à 47.581576,-1.280530

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EIFFAGE ENERGIE TELECOM Carquefou, 7 rue du Chateau Bel air 44470 CARQUEFOU, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de CI de MOISDONde la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY
Le 27 octobre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef de service aménagement



Stéphane LECONTE

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-10-231
Plan de situation

Situation des travaux

